

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE  
10 AVRIL 2019**

Date de convocation : le 03.04.2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le 10 avril à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

**Étaient présents :** MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Benoît NEUILLET, Samuel DIVOUX et Mme Agnès GASTIGER

**Étaient absents :** Mme Pascale BONHOMME qui a donné pouvoir à M. Claude DUPRONT, Mme Urszula DUPLAGA, M. Johan PETIT.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Monsieur Benoît NEUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents s'il peut ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la modification de l'indice de l'indemnité du maire et des adjoints qui est applicable pour le premier janvier 2019. Le conseil municipal à l'unanimité des 7 voix accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire présente la nouvelle secrétaire de mairie.

Monsieur Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du premier mars dernier. Madame Agnès GASTIGER relève que lors de ce dernier conseil, il a été délibéré sur un poste à 30 heures et sur le Procès-verbal est indiqué une création de poste à 21 heures. Monsieur Le Maire explique que Monsieur BOLUT, le titulaire du poste, effectue 9 heures et que pour faire un contrat à la nouvelle secrétaire pour 21 heures, il était nécessaire de passer le temps de travail hebdomadaire à 30 heures (9 heures + 21 heures). Malgré ces explications, madame Agnès GASTIGER refuse de signer le Procès-verbal du conseil municipal du premier mars 2019.

**1- MODIFICATION DE L'INDICE DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice 1027 applicable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient si vous en êtes d'accord d'appliquer le nouvel indice au Maire et Adjointes à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **APPROUVE** la modification de l'indice du maire et des adjoints.

## **2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe QUILLET, adjoint au maire et responsable des finances.

Le budget de la Commune est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 14.

Pour l'année 2018, le Compte Administratif représente :

Dépenses de fonctionnement	:	227 425.56 €
Recettes de fonctionnement	:	258 963.55 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>		<b>+ 31 537.99 €</b>

Dépenses d'investissement	:	138 716.08 €
Recettes d'investissement	:	123 093.32 €
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>		<b>- 15 622.76 €</b>

**Soit un excédent global de clôture de** : **+ 15 915.23 €**

### **Résultat de clôture pour l'année 2017**

Fonctionnement	:	+ 117 478.57 €
Transfert en fonctionnement	:	+ 0.29 €
Investissement	:	+ 6 172.73 €

### **Résultat cumulé de clôture 2018**

<b>En section de fonctionnement</b>	:	<b>+ 149 016.85 €</b>
<b>En section d'investissement</b>	:	<b>- 9 450.03 €</b>

### **Intégration avec les résultats de l'eau**

<b>En section de fonctionnement + 123 659.04 (eau)</b>	:	<b>+ 272 675.89 €</b>
<b>En section d'investissement + 12 871.75 (eau)</b>	:	<b>+ 3 421.72 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur Le Maire sort de la salle du conseil pendant la délibération.

Interrogés sur le compte de gestion de la commune, les membres du Conseil Municipal, après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures ;

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 5 voix :

**DECIDE**, d'approuver le compte administratif présentés, pour la commune, pour l'année 2018.

**DECLARE** que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPALE DE COMPIÈGNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018**

Interrogés sur le compte de gestion de la commune, les membres du Conseil Municipal, après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures ;

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion présenté, pour la commune, pour l'année 2018.

### **4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPALE DE COMPIÈGNE POUR LE BUDGET DE L'EAU 2018**

Interrogés sur le compte de gestion de la commune, les membres du Conseil Municipal, après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures ;

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion présenté, pour l'eau, pour l'année 2018.

### **5- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LA COMMUNE ET L'EAU**

Les membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction budgétaire M14 et M49,

Après avoir approuvé, le compte administratif 2018 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 149 016.85 €.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 9 450.03 €,

Monsieur QUILLET indique que le compte administratif 2018 de l'eau ne peut être voté, à la suite d'un problème informatique dû au changement de logiciel de la commune (différence de 30 000.00 €) et fait part de la demande de la trésorerie de prendre le résultat de la commune plus celui de l'eau, de tous réaffecté dans le budget commune 2019

Après avoir entendu les explications de Monsieur QUILLET sur le compte administratif de l'eau et qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 123 659.04 €.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 12 871.75 €,

Vu les restes à réaliser de fonctionnement commune et eau au 31 décembre 2018, d'un montant de 272 675.89 €,

Vu les restes à réaliser d'investissement commune et eau au 31 décembre 2018, d'un montant de 3 421.72 €,

Considérant qu'il convient de reporter les restes à réaliser du solde d'exécution au compte 1068 de la section d'investissement soit un solde excédentaire : 3 421.72 €  
 Et vu que le report en section de fonctionnement comprend le report affecté au 1068 soit un solde excédentaire 272 675.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des 7 voix d'accepter la proposition de l'affectation du résultat 2018 à reporter au budget primitif 2019 comme suit :

Report en section de fonctionnement : (Ligne 002 en recettes) 272 675.89 €  
 Report en section d'investissement : (1068 en recettes) : 0.00 €  
 Report en section d'investissement : (Ligne 001 en recettes) : 3 421.72 €

#### **6- TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES DE LA COMMUNE POUR 2019**

M. Philippe QUILLET explique l'état 1259 aux membres du conseil et propose de reconduire le taux des 3 taxes directes locales de 2018 pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,81 %
- Taxe foncière bâti : 17,51 %
- Taxe foncière non bâti : 40,60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des 7 voix, d'approuver le vote des taux des taxes locales pour l'année 2019.

#### **7- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019**

Monsieur Le Maire indique que l'association Gym et Loisirs n'a pas son siège sur BIENVILLE, mais s'investit dans la commune.

Monsieur Le Maire propose les montants de subvention suivant le principe :

Un montant fixe : 120 € + 10 € par membre habitant de Bienville.

Noms des associations	Subventions 2019
Coopérative scolaire	400 € (montant forfaitaire)
Crinquineurs du Mont Ganelon	120 € (montant forfaitaire)
Petits écoliers de Bienville	0 €
Harmonie de Bienville	250 € (3 habitants) (dont 2X50 € pour manifestations 2018)
Association de pêche	130 € (1 habitant)
Société de chasse	210 € (4 habitants) (dont 1X50 € pour manifestations 2018)
Gym et loisir	170 € (montant forfaitaire) (dont 1X50 € pour manifestations 2018)
Sport et forme	0 €
Souvenir Français	40 € (5 € par tombe)
<b>Totaux</b>	<b>1320 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

**DECIDE** d'approuver les montants de subventions pour l'année 2019.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2019-Section de Fonctionnement – Article 65748.

## 8- PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur QUILLET explique les projets d'investissements et les subventions prévues.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour les investissements selon le tableau suivant :

OP	Opérations	TTC	HT	CDEPT	DETR	COMMUNE	ARC	OBSERV
1	Allée cimetièr	18 000.00 €	15 000.00 €	5 250.00 €		7 875.00 €	4 875.00 €	35 % DEP + FDC (67,5 %)
2	Voirie Ruelle Bayard	13 200.00 €	11 000.00 €	3 850.00 €	4 400.00 €	4 400.00 €	550.00 €	35 % DEP + 40 % DETR + FDC
3	Portail Mairie technique	5 040.00 €	4 200.00 €			2 940.00 €	2 100 €	FDC (50 %)
4	Tracteur tondeuse	5 040.00 €	4 200.00 €			2 940.00 €	2 100 €	FDC (50 %)
5	Volet roulant (école + mairie)	7 200.00 €	6 000.00 €	2 100.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €	300 €	35 % DEP + 40 % DETR + FDC
6	Mise au norme cuisine	8 520.00 €	7 100.00 €	2 485.00 €	2 840.00 €	2 840.00 €	355 €	35 % DEP + 40 % DETR + FDC
7	Mise au norme mairie	2 400.00 €	2 000.00 €	700.00 €	800.00 €	800.00 €	100 €	35 % DEP + 40 % DETR + FDC
8	Echelle clocher	360.00 €	300.00 €			210.00 €	150 €	FDC (50 %)
9	Peinture Hall Mairie	4 080.00 €	3 400.00 €			2 380.00 €	1 700 €	FDC (50 %)
10	Peinture Péri-scolaire	6 000.00 €	5 000.00 €			3 500.00 €	2 500 €	FDC (50 %)
11	Vitrine mairie + cimetièr	1 200.00 €	1 000.00 €			700.00 €	500 €	FDC (50 %)
12	Guirlandes	1 200.00 €	1 000.00 €			700.00 €	500 €	FDC (50 %)
13	Etude pluviale RD eau	6 000.00 €	5 000.00 €	1 750.00 €		2 625.00 €	1 625 €	35 % DEP + FDC (67,5 %)
14	Défibrillateurs	3 360.00 €	2 800.00 €			1 960.00 €	1 400 €	FDC (50 %)
15	Faïences gare	3 600.00 €	3 000.00 €			2 100.00 €	1 500.00 €	FDC (50 %)
<b>Total</b>		<b>85 200.00 €</b>	<b>71 000.00 €</b>	<b>16 135.00 €</b>	<b>10 440.00 €</b>	<b>38 370.00 €</b>	<b>20 255.00 €</b>	<b>TVA : 14200 €</b>

Madame GASTIGER indique qu'elle vote contre le tracteur tondeuse qui risque d'être encore volé.

Madame GASTIGER précise que l'on ne lui a pas encore communiqué les kilomètres parcourus avec la voiture de la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'ils lui seront indiqués ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 6 voix pour et 1 voix contre (Agnès GASTIGER), l'ensemble des investissements pour l'année 2019 et **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2019.

## 9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2019

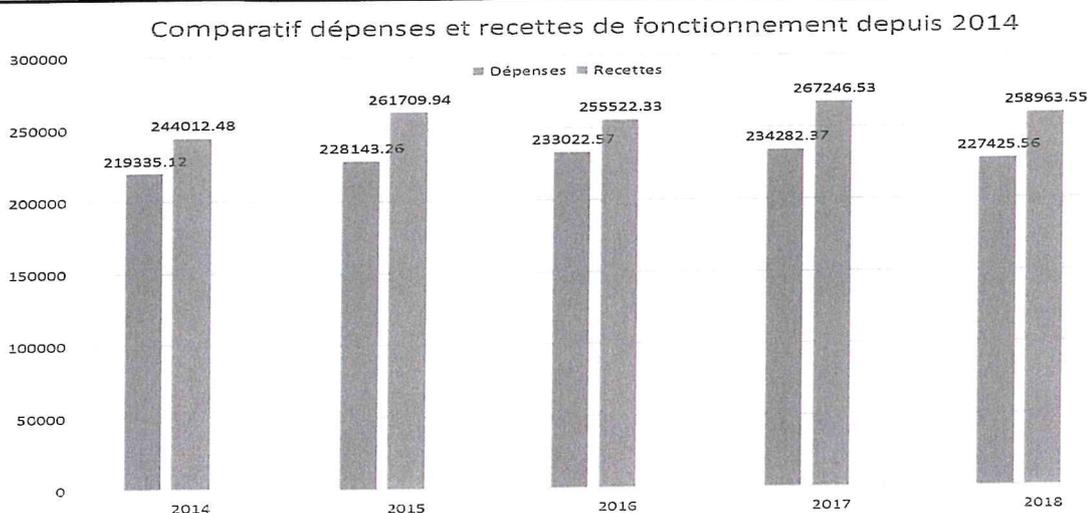
Monsieur QUILLET explique le budget primitif 2019, indique que des achats 2018 seront payés sur 2019. Monsieur QUILLET indique que le budget primitif est équilibré en investissement et fonctionnement. Monsieur Le Maire propose de voter le Budget Primitif 2019 de la commune comme suit :

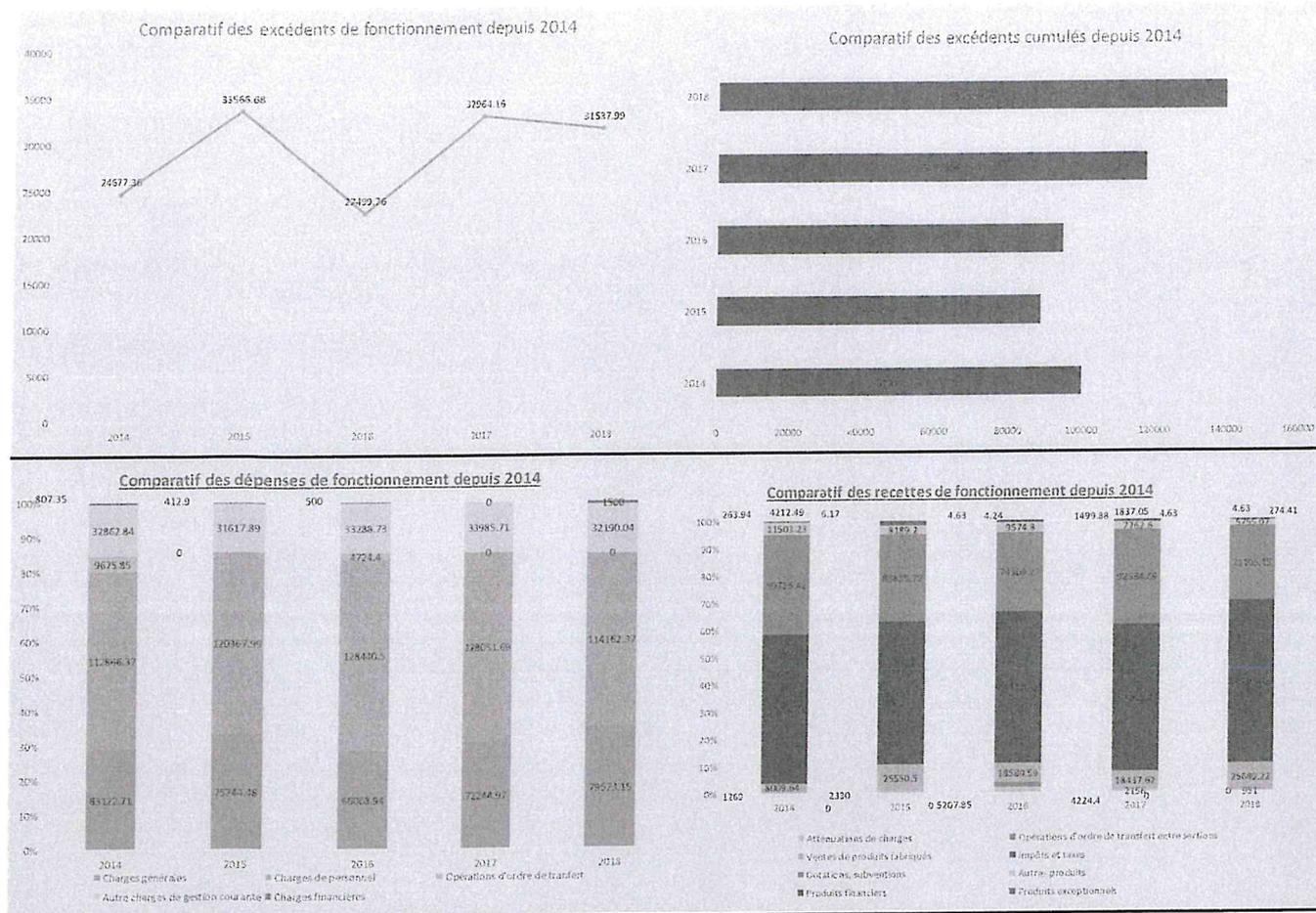
Budget 2019 Commune / Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 11	Charges à caractère général	135026.92	Chapitre 02	Résultat d'exploitation reporté	272675.89
Chapitre 12	Charges de personnel	149320.00	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués	13200.00
Chapitre 22	Dépenses imprévues	15179.00	Chapitre 73	Impôts et taxes	139000.00
Chapitre 23	Virement à la section d'investissement	29045.97	Chapitre 74	Dotations, subventions	69846.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	44950.00	Chapitre 75	Autres produits	5000.00
Chapitre 66	Charges financières	0.00			
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	126200.00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00
Total dépenses :		<b>499721.89</b>	Total recettes :		<b>499721.89</b>

Budget 2019 Commune / Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 10	Excédent d'investissement	12872.00	Chapitre 01	Solde d'exécution investissement reporté	3421.72
Chapitre 20	Dépenses imprévues	2266.23	Chapitre 21	Virement de la section d'exploitation	29045.97
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8355.00	Chapitre 10	Dotations, fonds divers	20403.54
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	79200.00	Chapitre 13	Subventions d'investissement	49822.00
			Chapi 1068	Excédent de fonct capita	0.00
Total dépenses :		<b>102693.23</b>	Total recettes :		<b>102693.23</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 voix contre (Agnès GASTIGER), **APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour 2019.

## 10- ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR 2014/2015/2016/2017/2018





## 11- APPROBATION DU PLUIH

Monsieur Le Maire remet au membre du conseil municipal présents une carte représentant le découpage des zones de la commune selon le PLUIH.

Monsieur Le Maire indique que, à la suite de la dernière réunion de l'ARC concernant le PLUIH, les modifications, les remarques émises écrites émises par la commune ont été prise en compte et les rectifications ont été effectuées.

Monsieur Le Maire explique que la commune était trop morcelée et qu'il a été retenu le découpage suivant :

- Zone A : est une zone classée à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et dont le patrimoine est à valoriser.

- Zone N : est une zone naturelle classée, protégée en raison de la qualité de ses paysages, du massif forestier qui la constitue et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le but de promouvoir une activité touristique ou récréative dans le respect strict du patrimoine écologique.

- Zone NH : est une zone naturelle classée, protégée en raison de la qualité de ses paysages, du massif forestier qui la constitue et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le but de promouvoir une activité touristique ou récréative dans le respect strict du patrimoine écologique. Elle correspond a de l'habitat isolé existant dont les maisons forestières habitées ou occupées.

- Zone NL2 : est une zone naturelle classée, protégée en raison de la qualité de ces paysages, du massif forestier qui la constitue et pouvant faire l'objet d'une valorisation dans le but de promouvoir une activité touristique ou récréative dans le respect strict du patrimoine écologique.

La zone NL2 correspond aux équipements et aires récréatifs de loisirs et de sport, notamment en plein air (éventuellement motorisation dite propre), aux équipements nécessaires, au fonctionnement des centres équestres, aux bâtiments à destination de tourisme, d'hébergement et de restaurations ainsi qu'aux équipements à destination de l'observation de la nature et du tourisme vert.

- Zone UV10 : cette zone correspond au village de BIENVILLE qui accueil des fonctions variées (habitat, équipement, commerce de proximité, activités sans nuisance). Les règles établies dans cette zone ont pour objectif de de conforter la diversité des fonctions urbaines des types d'habitat, de préserver et de mettre en valeur le bâti ancien ainsi que de permette son évolution.

- Zone 1AUV10 : zone a urbaniser a vocation d'habitat mixte de la commune de BIENVILLE.

- Zone 2AU : zone a urbaniser à long terme nécessitant une modification/révision du PLUI-H pour être ouverte à l'urbanisation.

Monsieur Le Maire informe que la mise en application du PLUIH est prévue fin 2019 et que toute révision est possible, mais qu'il faut présenter un projet solide.

Monsieur Le Maire précise que le PLUIH ne demande pas à être trop changé.

Madame GASTIGER fait remarquer que c'est un projet et demande à avoir la totalité du PLUIH pour l'examiner avant de voter.

Monsieur Le Maire informe que le projet est disponible seulement sur CD ROM et que l'ARC attend que la délibération soit prise pour l'éditer sur papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 6 voix pour et 1 voix contre (Agnès GASTIGER), le projet du PLUIH.

**EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## **12- FOND DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – RELIQUAT 2018**

Lors du vote du budget primitif 2018 le 29 mars 2018, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 360.000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Par délibération du 27 septembre 2018 et du 15 novembre 2018, ces fonds de concours ont été alloués aux 12 communes dans le cadre de projets d'investissements communaux.

S'agissant de la commune de Bienville, sur les 30.000 euros alloués, c'est au total 28 078 € 33 euros qui ont été versés pour les projets accessibilités bâtiments communaux, la création d'un city stade, l'installation de luminaires, l'étude création d'un carrefour, la création mur cimetière, ma mise en peinture d'un préau sanitaires, la pose d'une horloge astronomique, l'installation de panneaux de signalisation, l'acquisition d'un tracteur – tondeuse, la pose d'un portail et d'une alarme et l'acquisition de matériels (pompe d'arrosage, conteneurs).

Le solde de 1 921 € 67 reste à affecter. Aussi, il est proposé de retenir la liste des projets suivants pour solder le fonds de concours alloué :

Commune	Projet	Montant dépense HT	Montant FDC ARC
Bienville	Acquisition d'un souffleur et d'un tracteur tondeuse	3 843 € 34	1 921 € 67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **DECIDE** de solliciter l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre du fonds de concours, le versement du reliquat de 2018 soit 1921.67 €.

## **13- DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE**

Monsieur Le Maire indique que comme les années précédentes, l'Agglomération de la Région de Compiègne verse une aide financière, pour la réalisation des travaux d'investissement, l'acquisition de matériel aux communes de moins de 2000 habitants. Cette aide a été pour l'année dernière d'un montant de 30 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle les investissements envisagés pour l'année 2019 et inscrits aux budgets primitifs de la commune comme suit (montant HT) :

Allée du cimetière 15 000 €, voirie ruelle Bayard 11 000 €, portail mairie – technique 4 200 €, tracteur tondeuse 4 200 €, volet roulant (école – mairie) 6 000 €, mise au norme mairie 2 000 €, mise au norme cuisine

7 100 €, échelle clocher 300 €, peinture hall mairie 3 400 €, peinture périscolaire 5 000 €, vitrine mairie et cimetière 1 000 €, guirlandes 1 000 €, étude eau pluviale RD 5 000 €, défibrillateur 2 800 €, faïences gare 3 000 €.

Le montant HT prévisionnel de ces travaux s'élève à 71 000 € les subventions attendues (Conseil Départemental et État DETR) 26 575 € 00, reste charge commune 38 370 €.

Monsieur Le Maire souhaite solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne le versement du fond de concours 2019, pour un montant prévisionnel de 20 255 € après présentation d'un plan de financement, dans un premier temps et dans un deuxième temps envoi des factures acquittées aux services financiers de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **DECIDE** de solliciter au titre du fonds de concours 2019 la somme de 20 255 € pour financer plusieurs opérations d'investissement inscrites au budget primitif de la commune.

#### **14- QUESTIONS DIVERSES**

1- Monsieur Le Maire demande une information à madame GASTIGER au sujet de la vente de la maison BALIN à monsieur Éric LEMAIRE, à savoir où se situe le dossier de cette vente a été rangé à la période où madame GASTIGER était Maire. Monsieur Le Maire indique que monsieur Éric LEMAIRE demande à acheter à la commune un morceau de parcelle afin de pouvoir rentrer son véhicule sur son terrain. Monsieur Le Maire précise qu'une délibération sera proposée plus tard.

2- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que madame LEWANDOWSKI prend sa retraite au 31 juillet 2019. Des offres d'emploi pour le périscolaire pour les différents services seront proposées.

3- Monsieur Le Maire indique que, suite aux élections Européennes du 26 mai prochain, il est nécessaire de remplir le tableau de présence pour la tenue du bureau de vote. Monsieur Le Maire précise que le bureau de vote doit être ouvert de 08h00 à 18h00 et qu'il y a un seul tour.

4- Madame GASTIGER demande quels sont les travaux prévus sur l'Aronde. Monsieur Le Maire indique que ce sont des travaux de nettoyage.

5- Monsieur NEUILLET demande où en est le projet du EPLFO situé rue du Tilloloy. Monsieur Le Maire indique que les personnes concernées n'arrivent pas à se mettre d'accord.

6- Madame GASTIGER demande si Picardie Habitat reprend le projet du EPLFO. Monsieur Le Maire indique qu'à sa connaissance ce projet reste d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures trente minutes.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Claude DUPRONT

